

Cercle des Juristes Alsaciens et Lorrains

Dîner chez Jenny, Paris - 25 novembre 2009

Common Law et droit continental

par Etienne Kling

Nombre de nos concitoyens se plaignent de ce qu'en France à la suite, notamment, de lois de plus en plus répressives votées par le parlement ces dernières années, les prisons sont surpeuplées. En effet, il y a près de 62 000 prisonniers alors que nos prisons ne comportent que 50 000 places. Toutefois, le système juridique français est tel que, par rapport à la population française, le pourcentage de prisonniers est dans la moyenne des pourcentages des pays européens. Par contre, dans les pays de tradition juridique anglo-saxonne dite *common law*, notamment le Royaume-Uni et les Etats-Unis, le pourcentage de prisonniers est trois à quatre fois supérieur.

C'est ce qu'est venu expliquer le 25 novembre 2009 au dîner-débat d'automne du Cercle des juristes alsaciens & lorrains, Monsieur Jean-Marc Baissus, magistrat et directeur général de la Fondation sur le droit continental, une fondation qui se bat contre la prééminence internationale de la *common law*. Elle a choisi de prendre ce nom plutôt que celui de droit romano-germanique difficilement traduisible en anglais ou celui de droit civiliste qui est par trop réducteur. En effet, le droit continental comporte un volet de droit public important qui fait sa spécificité par rapport à la *common law* qui ignore les spécificités du droit public.

Toutefois, Monsieur Baissus estime qu'il est impossible d'affirmer de

façon absolue que l'un de ces deux systèmes juridiques est supérieur à l'autre, même si pour faire jeu égal avec les tenants de la *common law* il est indispensable que les tenants du droit français et ceux du droit germanique s'épaulent. En effet, les statistiques collectées par un institut de sondage britannique révèlent que, si 70% des juristes internationaux sont persuadés que la *common law* est utilisée dans 70% des contrats internationaux, la réalité révèle qu'elle n'est utilisée que dans 30% de ceux-ci et que le même pourcentage de juristes pense que le système de la *common law* n'est pas le meilleur système.

Ainsi, cet immense pays en développement économique important qu'est la Chine privilégie l'usage du droit continental lors de la mise en place d'une législation moderne, adaptée à l'économie d'aujourd'hui.

Au niveau européen, Monsieur Baissus pense que deux techniques sont à adapter pour renforcer le poids du droit continental.

D'une part, en effet, il estime qu'il serait judicieux d'utiliser une technique qui a fait ses preuves aux Etats-Unis pour unifier le droit des affaires des différents états les composant, à savoir l'établissement d'un Code fédéral de commerce, non obligatoire mais tellement bien conçu que les Etats de la fédération ont décidé peu à peu à l'introduire dans leur législation. Il pense donc que la Commission européenne où les pays de droit continental sont majoritaires pourrait établir un Code de commerce européen d'excellente qualité que les différents Etats de l'Union pourraient adopter progressivement peu à peu, sans y être formellement contraints comme ils le sont par les directives européennes.

D'autre part, il pense que s'il est impossible d'établir dans l'immédiat un système juridique commun, il conviendrait que chaque Etat membre de l'Union européenne et de l'Espace économique européen accepte de reconnaître automatiquement la validité des décisions de justice rendues dans les autres états, même si cela pose problème pour certains Etats européens où la justice est corrompue et peu indépendante. Ainsi pourrait être réglé sans difficulté le problème des divergences existant dans certains domaines entre le droit d'inspiration française et le droit d'inspiration germanique.

2009-067

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35



Jean-Marc Baissus
et Christian Roth